



Note d'information DGP/SIAF/2019/003
sur l'éducation artistique et culturelle dans les archives

Référence : DGP/SIAF/2019/003

Auteur : Ministère de la Culture. Service interministériel des Archives de France. Sous-direction de la communication et de la valorisation des archives. Bureau des études et des partenariats scientifiques

Validation : Ministère de la Culture. Cheffe du Service interministériel des Archives de France

Destinataires : Mesdames et messieurs les directeurs/responsables d'archives nationales, régionales, départementales et municipales

Date : 27 septembre 2019

Mots clés : service éducatif, éducation artistique et culturelle

Textes de référence :

- Article L. 121-6 du Code de l'éducation sur l'éducation artistique et culturelle
- Arrêté du 1^{er} juillet 2015 sur le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle
- Circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents
- Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC) et charte EAC

L'éducation artistique et culturelle contribue à l'égalité d'accès à la culture et ainsi à la réussite et à l'épanouissement de chaque élève. Le Président de la République en a fait une priorité et a fixé l'objectif de faire accéder 100 % des élèves à une éducation artistique et culturelle de qualité, dans ses trois dimensions : la fréquentation des œuvres et la rencontre avec les professionnels, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

L'éducation artistique et culturelle (**EAC**), portée par les ministères de la Culture et de de l'Éducation nationale, est une des **principales politiques culturelles de l'État**.

L'EAC ne peut se développer que par la convergence des politiques culturelles territoriales – que vous portez pour les archives – et nationales. Par leurs compétences, les collectivités constituent des interlocuteurs déterminants pour la généralisation de l'EAC.

Le secteur des archives dans son ensemble conduit une action culturelle et pédagogique volontariste et de grande qualité, notamment autour des services éducatifs. Je vous engage, autant que possible, à inscrire ces activités dans les dispositifs EAC, donnant ainsi une **meilleure visibilité à votre politique culturelle**, et facilitant l'identification de vos projets par les DRAC.

L'intégration dans les **dispositifs passés par vos collectivités** avec les ministères de la Culture (DRAC) et de l'Éducation nationale en est un moyen et peut constituer des leviers pour s'inscrire dans une dynamique collective et dans des « parcours ». De même, il est intéressant de pouvoir figurer dans des **circulaires académiques**, en proposant des projets EAC.

Qu'est-ce que l'« EAC ? »

L'éducation artistique et culturelle s'adresse à **tous les enfants** dès le plus jeune âge, et à tous les jeunes **sur tous leurs temps de vie**. Elle porte une attention particulière aux jeunes en situation spécifique.

La pratique artistique et culturelle est une composante indispensable à la définition d'un projet EAC ; elle peut s'entendre au sens large et faire appel à des domaines variés : dessin, musique, danse, théâtre, mais aussi photographie, écriture, conte, mise en voix,...

Le **parcours EAC**, consacré par la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République, et dont la définition a été précisée par la suite, se construit dans la durée et selon les principes énoncés par la « Charte pour l'éducation artistique et culturelle » proposée par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC). Il peut s'appuyer sur différents dispositifs nationaux liés à l'action pédagogique. Il prend toute sa pertinence lorsqu'il s'adosse à des thématiques ou **démarches prioritaires**, telles que la **citoyenneté** et le plan d'**éducation aux médias et à l'information (EMI)**.

Archives et EAC : deux exemples

Pionniers dans l'action auprès des scolaires, les services d'archives mènent depuis de nombreuses années des projets relevant de l'EAC, même si l'expression est peu utilisée et l'offre rarement estampillée comme telle. Voici deux exemples de réalisations reposant sur les trois piliers de l'EAC.

- Archives nationales : représentation d'un opéra « L'île des mers perdues ». À partir de documents des Archives autour du thème de l'exploration, écoliers et collégiens sont associés au processus de création artistique avec écriture du texte et de la musique et mise en scène (projet EAC avec une compagnie théâtrale, 2019-2021).
- Archives départementales des Côtes-d'Armor : création en lin. Après un atelier aux Archives sur l'histoire du lin, des 5^e SEGPA ont travaillé avec une artiste tisserande puis exposé leurs créations (projet EAC avec le réseau Canopé, 2018).

Dispositifs et financement

Relevant de l'EAC, des opérations de ce type peuvent entrer dans le cadre de dispositifs et faire, dans certains cas, l'objet d'un financement spécifique.

1) Connaître les dispositifs existants

La gouvernance des dispositifs relevant de l'EAC peut prendre plusieurs formes, et le **pilotage** peut être **assuré par** :

- **l'administration centrale** ou les services déconcentrés du ministère de la Culture : dispositifs comme « Création en cours » ou « La classe, l'œuvre ! » au niveau national ; appels à projets diffusés par les DRAC dans un cadre national (« C'est mon patrimoine ! ») ou un cadre qui leur est spécifique au niveau déconcentré (consulter leurs sites internet) ;
- **les collectivités territoriales** : il convient de vous renseigner, aux fins de vous y intégrer, sur les éventuelles conventions existantes passées par les services territoriaux en charge de la culture et de l'éducation avec les ministères correspondants, telles que le contrat local d'éducation artistique (CLEA), la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC), les volets EAC d'autres contrats territoriaux (PEdT, projet éducatif de territoire, par exemple), ou encore le contrat territoire lecture (CTL) qui pourrait potentiellement toucher les archives. Il vous est possible, dans ce cadre, de contractualiser avec des structures labellisées, des associations relais, ou encore des compagnies conventionnées ou non.

2) Obtenir conseil et financement

Les **conseillers Action culturelle et territoriale (ACT)** des DRAC peuvent vous accompagner dans la mise en œuvre de vos projets, en vous aidant à identifier les dispositifs et appels à projet, ainsi que les financements possibles. Je vous invite à vous rapprocher d'eux, en lien bien entendu avec vos interlocuteurs habituels que sont les conseillers Archives, pour tout projet que vous pourriez avoir.

L'EAC peut élargir également à d'**autres domaines**, comme la politique de la ville, l'enseignement agricole, la protection judiciaire de la jeunesse, le secteur médico-social, et bénéficier de partenariats avec le réseau Canopé, les Crous (vie étudiante), des fondations.

Les **sources de financement** peuvent donc être **multiples** suivant les territoires : crédits des BOP DRAC (programme 224), crédits « politique de la ville » portés par exemple par le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC), crédits dits « culture générale » ou « éducation socio-culturelle » dans les établissements agricoles, « dotations non affectées » à la discrétion des chefs d'établissements du secteur médico-social.

Je vous remercie de me signaler toute expérience d'EAC que vous jugeriez particulièrement exemplaire, ainsi que toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de vos projets.

Je vous rappelle que Brigitte Guigueno (brigitte.guigueno@culture.gouv.fr) est votre interlocutrice sur ces sujets au sein du SIAF. Elle peut vous conseiller, en complément de l'aide que la DRAC peut vous apporter, et notamment vous signaler des projets comparables aux vôtres menés sur d'autres territoires.

Françoise BANAT-BERGER
Cheffe du Service interministériel des Archives de France



ANNEXE

Vous trouverez **sur FranceArchives** des **ressources complémentaires sur l'éducation artistique et culturelle** (rubrique Comprendre/Offre culturelle et éducative), notamment :

- L'EAC dans les archives
https://francearchives.fr/fr/article/38115#h_57119566211558960729726
- Dispositifs existants et instances référentes
<https://francearchives.fr/fr/article/132090310>
- Fiche-jalons pour construire un projet EAC
<https://francearchives.fr/fr/article/163650595>
- Listes des conseillers EAC/ACT et des conseillers Archives
<https://francearchives.fr/fr/article/163731389>
https://francearchives.fr/fr/services?es_level=level-Y